



**Nations Unies**

# **Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien**

**Assemblée générale**  
**Documents officiels**  
**Soixante-quatrième session**  
**Supplément n° 35**

**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Soixante-quatrième session  
Supplément n° 35

**Rapport du Comité  
pour l'exercice des droits  
inaliénables du peuple  
palestinien**



Nations Unies • New York, 2009



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi .....	iv
I. Introduction .....	1
II. Mandat du Comité .....	4
III. Organisation des travaux .....	5
A. Composition du Comité et élection du Bureau .....	5
B. Participation aux travaux du Comité .....	5
IV. Examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine .....	6
V. Mesures prises par le Comité .....	13
A. Mesures prises en application de la résolution 63/26 de l'Assemblée générale .....	13
1. Mesures prises par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité .....	13
2. Mesures prises par le Bureau du Comité .....	14
B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 63/26 et 63/27 de l'Assemblée générale .....	14
1. Programme de réunions et conférence internationales .....	14
2. Coopération avec les organisations intergouvernementales .....	16
3. Coopération avec la société civile .....	16
4. Recherche, suivi et publications .....	17
5. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine .....	17
6. Programme de formation à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne .....	18
7. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien .....	18
VI. Mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 63/28 de l'Assemblée générale .....	19
VII. Conclusions et recommandations du Comité .....	21

---

## Lettre d'envoi

[6 octobre 2009]

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui doit être présenté à l'Assemblée générale en application du paragraphe 2 de sa résolution 63/26 du 26 novembre 2008.

Ce rapport porte sur la période allant du 7 octobre 2008 au 6 octobre 2009.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité pour l'exercice  
des droits inaliénables du peuple palestinien  
(*Signé*) Paul **Badji**

Son Excellence  
Monsieur Ban Ki-moon  
Secrétaire général de l'Organisation  
des Nations Unies  
New York

## Chapitre I

### Introduction

1. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé par la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1975, avec pour tâche de recommander un programme visant à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits inaliénables que l'Assemblée lui avait reconnus dans sa résolution 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974.

2. Les recommandations formulées par le Comité dans son premier rapport à l'Assemblée générale<sup>1</sup> ont été approuvées par celle-ci comme base de règlement de la question de Palestine. Dans ses rapports suivants<sup>2</sup>, le Comité a continué de souligner qu'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, qui était au cœur du conflit israélo-arabe, devait reposer sur les résolutions pertinentes de l'ONU et les principes fondamentaux ci-après : le retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et des autres territoires arabes occupés; le respect du droit de tous les États de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; et la reconnaissance et l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Les recommandations du Comité figurant dans son premier rapport n'ayant pas pu être appliquées, l'Assemblée a renouvelé chaque année son mandat pour lui permettre d'atteindre ses objectifs.

3. Le Comité apporte un soutien résolu à un règlement pacifique de la question de Palestine. Il s'est félicité de la tenue de la Conférence de paix de Madrid de 1991 qui a lancé le processus de paix au Moyen-Orient, fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Il s'est également félicité de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie (A/48/486-S/26560, annexe) et des accords d'application postérieurs. Le Comité a fermement soutenu le concept de deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, définies en fonction de la ligne de démarcation de l'armistice de 1949, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, dont les résolutions 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité. Le Comité a accueilli avec satisfaction la Feuille de route du Quatuor et demandé aux parties de l'appliquer. Conformément à son mandat, il a continué d'œuvrer pour créer les conditions favorables à des négociations réussies sur un règlement permanent qui permettrait au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. Le Comité encourage aussi la communauté internationale à appuyer et à aider le peuple palestinien.

4. La période écoulée depuis octobre 2008 a été caractérisée par la stagnation du processus politique, l'absence de progrès dans les efforts visant à unifier la Cisjordanie et la bande de Gaza sous l'Autorité palestinienne et la détérioration de la situation sur tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. La situation humanitaire d'urgence dans la bande de Gaza est particulièrement préoccupante, d'autant plus qu'elle s'est aggravée à la suite de l'offensive militaire

---

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 35 (A/31/35).*

<sup>2</sup> Depuis la trente et unième session, le Comité soumet à l'Assemblée générale des rapports annuels; tous ont été publiés en tant que Supplément n° 35 aux documents de session de l'Assemblée.

israélienne en décembre 2008 et en janvier 2009 et de la poursuite de l'imposition d'un blocus sévère sur Gaza qui a empêché la circulation des personnes et des marchandises, y compris l'accès de l'aide humanitaire et l'importation de tous les produits essentiels.

5. Le processus politique entre les parties israélienne et palestinienne, qui a repris après la conférence d'Annapolis de novembre 2007, n'a pas abouti à des résultats tangibles et s'est à nouveau enlisé. Le cessez-le-feu à Gaza n'a pas été accompagné par un allègement du blocus et les points de passage sont restés fermés avec un accès minimal de l'assistance humanitaire à 1,5 million de civils vivant à Gaza. Israël a continué de mener des opérations militaires dans la bande de Gaza, faisant des victimes parmi les Palestiniens. Les groupes armés palestiniens ont répliqué par de nouvelles attaques à la roquette et au mortier visant le sud d'Israël qui ont fait des blessés parmi les Israéliens et causé des dégâts matériels. Vers la fin de décembre 2008, la situation s'est dégradée lorsque Israël a lancé l'opération Plomb durci, offensive militaire de grande envergure, avec l'objectif déclaré d'éliminer la menace de tirs de roquettes sur les agglomérations israéliennes. Cette opération, qui a duré plus de trois semaines, a fait plus de 1 400 morts parmi les Palestiniens, civils pour la plupart, y compris des centaines d'enfants et de femmes, et plus de 5 000 blessés civils. Israël a signalé 14 morts, dont 4 civils, et 182 blessés. En Cisjordanie, Israël a continué d'étendre ses colonies de peuplement et d'établir des avant-postes, et a poursuivi la construction du mur, y compris à Jérusalem-Est et alentour. Le nombre de points de contrôle a augmenté, ce qui a encore restreint la circulation des Palestiniens et compromis les efforts de relance de l'économie. L'armée israélienne a continué de mener des raids sur des villes palestiniennes, souvent accompagnés d'arrestations et de détentions de Palestiniens. La situation à Jérusalem-Est s'est gravement dégradée : confiscation de terres, destruction d'habitations, détention d'habitants palestiniens et transfert de nouveaux colons israéliens. La fracture entre les principales factions palestiniennes a continué d'affecter la vie des citoyens ordinaires et a empêché les Palestiniens de s'unir pour appuyer l'Autorité palestinienne.

6. La communauté internationale a réagi à l'attaque israélienne sur Gaza en appelant au calme et au respect de la vie des civils innocents. Les attaques de roquettes des militants palestiniens prenant aveuglément pour cibles des civils ont également été condamnées. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont tenu des sessions extraordinaires et adopté des résolutions appelant notamment à un cessez-le-feu permanent et soutenu et à la fourniture immédiate de l'assistance humanitaire nécessaire à la population palestinienne civile de Gaza. Le Secrétaire général est intervenu et s'est rendu à Gaza immédiatement après l'arrêt des hostilités. La conférence des pays donateurs, qui a eu lieu le 2 mars à Charm el-Cheikh, a abouti à des promesses de contribution d'environ 4,5 milliards de dollars pour la reconstruction de Gaza. En mars, l'Autorité palestinienne a présenté un plan prévoyant l'utilisation de ces fonds pour répondre aux besoins immédiats en matière de relèvement et de reconstruction, mais la poursuite du blocus israélien a empêché à ce jour d'entamer la reconstruction, exacerbant le désespoir des Palestiniens et créant un climat favorable à la montée de l'extrémisme à Gaza. Après la guerre, plusieurs enquêtes ont été menées, dont une a été lancée par le Secrétaire général pour évaluer les dommages causés aux installations de l'ONU à Gaza et la situation des victimes civiles qui ont cherché refuge dans ces installations. Une mission d'établissement des faits a aussi été lancée par le Conseil des droits de l'homme.

7. Le Quatuor a poursuivi ses efforts visant à parvenir à un règlement global du conflit israélo-arabe. Il a souligné qu'une paix entre Arabes et Israéliens, un retrait des territoires occupés depuis 1967 et la création d'un État de Palestine en Cisjordanie et à Gaza représentaient un intérêt essentiel pour la communauté internationale. Il a engagé Israël et les Palestiniens à respecter les accords et obligations précédents, en particulier leur engagement pour la Feuille de route, indépendamment du principe de réciprocité. Il a pris acte des progrès réalisés par l'Autorité palestinienne dans la réforme du secteur de la sécurité et la mise en place des institutions et a demandé que les efforts soient poursuivis pour améliorer l'ordre public, lutter contre l'extrémisme violent et cesser les provocations. Appuyé par les efforts constructifs de la nouvelle Administration des États-Unis, le Quatuor a exhorté Israël à cesser les actes de provocation à Jérusalem-Est et à geler toutes les activités d'établissement de colonies, considérées comme illégales au regard du droit international et reconnues par la communauté internationale comme étant le principal obstacle à un règlement durable du conflit.

8. Dans le cadre de ses activités, le Comité s'est efforcé d'appeler l'attention sur le besoin urgent d'une action collective coordonnée pour freiner l'évolution négative de la situation sur le terrain. Il n'a pas cessé de répéter que faute d'une amélioration notable de cette situation, les négociations étaient vouées à l'échec. Il a appuyé le cessez-le-feu à Gaza et appelé Israël à lever le blocus. Après l'invasion de Gaza par Israël, il a immédiatement condamné les attaques militaires meurtrières et les destructions commises par Israël et a demandé qu'il soit mis fin à la guerre. Il a également condamné les tirs de roquettes lancés sur Israël. La première réunion internationale du Comité au début de mars 2009 a été l'occasion d'examiner sans tarder la fourniture d'une aide humanitaire au peuple palestinien à Gaza et de promouvoir et de coordonner les efforts de reconstruction. Une deuxième réunion tenue en juillet a rappelé à tous les gouvernements l'obligation qui leur incombait de respecter le droit humanitaire international. D'autres réunions internationales ont souligné la nécessité d'appliquer une solution à deux États et prévenu qu'en continuant d'imposer la politique du fait accompli sur le terrain, Israël compromettait sérieusement les perspectives d'une solution juste, pacifique et négociée du conflit. Tout au long de la période d'établissement du rapport, le Bureau du Comité s'est réuni avec des hauts représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, de parlementaires, de la société civile et des médias qu'il a encouragés à le soutenir et priés instamment de prendre les mesures pertinentes pour appuyer la mise en œuvre du consensus international sur la nécessité de parvenir à une solution à deux États.

## **Chapitre II**

### **Mandat du Comité**

9. Le 26 novembre 2008, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (voir résolution 63/26), prié le Secrétaire général de continuer à fournir à la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat les ressources nécessaires pour exécuter son programme de travail (voir résolution 63/27) et demandé au Département de l'information du Secrétariat de continuer à exécuter son programme d'information spécial sur la question de Palestine (voir résolution 63/28). Le même jour, l'Assemblée a adopté la résolution 63/29, intitulée « Règlement pacifique de la question de Palestine ».

## Chapitre III

### Organisation des travaux

#### A. Composition du Comité et élection du Bureau

10. Le Comité est composé des États Membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Bélarus, Chypre, Cuba, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, République démocratique populaire lao, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Turquie et Ukraine.

11. À sa 315<sup>e</sup> séance, le 11 février 2009, le Comité a réélu Paul Badji (Sénégal) Président, Zahir Tanin (Afghanistan) Vice-Président et Saviour F. Borg (Malte) Rapporteur. Le Comité a élu également Abelardo Moreno Fernández (Cuba) Vice-Président. À sa 317<sup>e</sup> séance, le 17 septembre 2009, le Comité a élu Pedro Juan Núñez Mosquera (Cuba) Vice-Président pour remplacer Abelardo Moreno Fernández qui avait été affecté à un autre poste par son gouvernement.

12. Également à sa 315<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté son programme de travail pour 2009 (voir A/AC.183/2009/1).

#### B. Participation aux travaux du Comité

13. Comme les années précédentes, le Comité a réaffirmé que tous les États Membres et observateurs de l'ONU qui souhaitaient participer à ses travaux en qualité d'observateur pouvaient le faire. Conformément à la pratique établie, la Palestine a participé aux travaux du Comité à ce titre, assisté à toutes les séances et soumis des observations et propositions au Comité et à son bureau, pour examen.

14. En 2009, le Comité a de nouveau accueilli en tant qu'observateurs tous les États et organisations qui avaient participé à ses travaux l'année précédente<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Ont participé aux séances du Comité en qualité d'observateurs les représentants des pays et organisations ci-après : Algérie, Bangladesh, Bulgarie, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Niger, Qatar, République arabe syrienne, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Yémen; Ligue des États arabes, Organisation de la Conférence islamique, Union africaine et Palestine.

## Chapitre IV

### Examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine

15. Conformément à son mandat, le Comité a continué de suivre la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que les nouveaux faits politiques importants.

16. L'escalade de la violence dans la bande de Gaza et au sud d'Israël a commencé lorsque les Israéliens ont tué six membres du Hamas dans le cadre d'opérations militaires à Gaza visant un tunnel qui devait, selon les militaires israéliens, être utilisé par le Hamas pour capturer des soldats israéliens. Les militants à Gaza ont riposté le lendemain en tirant 35 roquettes Qassam sur le sud d'Israël. Le Hamas et le Jihad islamique ont tous deux revendiqué la responsabilité des tirs de roquettes.

17. À l'expiration, le 19 décembre 2008, du cessez-le-feu de six mois entre Israël et le Hamas, qui avait été négocié par l'Égypte, les Forces de défense israéliennes ont lancé sans avertissement préalable leur offensive militaire Plomb durci dans la bande de Gaza le 27 décembre 2008, dont l'objectif était de dissuader le Hamas de toute nouvelle attaque de roquettes contre les citoyens israéliens. Malgré les nombreux appels au cessez-le-feu et au respect des vies civiles lancés par la communauté internationale, l'offensive s'est poursuivie jusqu'au 21 janvier 2009, date à laquelle les troupes israéliennes se sont retirées de Gaza à la suite de déclarations de cessez-le-feu unilatérales de la part des deux parties le 19 janvier 2009.

18. Selon les organisations humanitaires et les missions d'enquête, pendant cette offensive, les forces israéliennes ont largement utilisé le phosphore blanc dans les zones résidentielles, faisant des morts et des blessés et provoquant des incendies qui ont causé des dégâts matériels. Des habitations, des écoles, des installations médicales et des bâtiments de l'ONU ont été directement atteints. Les obus tirés par des chars israéliens au moins à cinq occasions entre le 4 et le 9 janvier ont coûté la vie à plusieurs civils.

19. Pendant l'offensive, les forces israéliennes ont fréquemment empêché les ambulances et les autres véhicules d'atteindre les blessés ou de recueillir les corps qui se trouvaient à proximité des postes de contrôle israéliens. Les demandes faites par les services d'ambulance palestiniens pour venir en aide aux blessés et évacuer les morts dans les zones de Gaza qui avaient été prises par les forces israéliennes ont été constamment refusées par l'armée israélienne. En conséquence, de nombreux blessés qui n'étaient pas à plus de 15 minutes d'un hôpital sont décédés.

20. Plusieurs structures de santé palestiniennes, y compris des hôpitaux, ont été touchées à plusieurs reprises durant les bombardements, et le personnel médical a aussi été parfois la cible d'attaques. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, au cours de l'opération, 16 membres de personnel médical ont été tués et 26 autres blessés alors qu'ils étaient de service. Les bombardements israéliens ont endommagé ou détruit 29 ambulances. Sur les 122 structures de santé établies dans la bande de Gaza, 58 ont été directement ou indirectement endommagées ou détruites par des bombardements. Il s'agissait de 15 hôpitaux et de 43 centres de soins de santé primaires.

21. L'offensive a coûté la vie à 1 409 Palestiniens, dont 237 combattants et 1 172 non-combattants. Parmi les non-combattants tués, on comptait au moins 342 enfants et 111 femmes. Environ 5 000 Palestiniens ont été blessés, y compris un grand nombre de femmes et d'enfants dont beaucoup ont été handicapés à vie. Selon le Gouvernement israélien, près de 800 roquettes et obus de mortier lancés depuis la bande de Gaza ont atterri sur le territoire israélien pendant l'opération, tuant 4 civils israéliens et blessant 182 autres. Dix soldats israéliens ont été tués pendant l'offensive, dont 4 par des tirs de leur propre camp, et 336 ont été blessés.

22. Environ 40 Palestiniens ont été tués et beaucoup d'autres blessés à l'intérieur ou à proximité d'écoles et d'un centre de soins de santé dirigés par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) lorsqu'ils ont été touchés par des tirs de missiles, des bombardements aériens et des tirs d'artillerie ou de mortier israéliens. Cinq fonctionnaires de l'UNRWA et 3 de ses sous-traitants ont eux aussi été tués pendant leur service, et 11 autres fonctionnaires et 4 autres sous-traitants ont été blessés. À quatre reprises, des convois d'aide ont été la cible de tirs des forces israéliennes. Au moins 53 bâtiments de l'ONU ont été endommagés.

23. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 3 540 habitations palestiniennes ont été détruites et 2 870 autres ont été gravement endommagées pendant l'offensive de Gaza. Dix écoles et 8 jardins d'enfants ont été totalement démolis et 280 autres au moins ont subi des dégâts. Selon le Ministère palestinien de l'éducation et de l'enseignement supérieur, 164 élèves et 12 enseignants ont trouvé la mort dans les écoles publiques et 454 élèves et 5 enseignants ont été blessés.

24. Le 12 janvier, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution S-9/1 (A/HRC/S-9/L.1), dans laquelle il a condamné l'opération militaire israélienne et demandé la cessation immédiate des attaques militaires israéliennes. Dans la même résolution, le Conseil a décidé d'envoyer une mission indépendante d'établissement des faits à Gaza pour enquêter sur toutes les violations du droit international relatif aux droits de l'homme qui avaient eu lieu pendant l'offensive de Gaza. Le 3 avril, le Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur du Nigéria, Martin Ihoeghian Uhomobhi, a annoncé sa décision de nommer Richard J. Goldstone, ancien Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, à la tête de la mission d'établissement des faits à Gaza, constituée de quatre membres. L'équipe s'est rendue dans la bande de Gaza et a aussi tenu des audiences publiques à Genève au mois de juin. La mission a soumis son rapport le 15 septembre, dans lequel elle a conclu qu'il y avait des preuves évidentes de violations graves du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit humanitaire international commises par Israël pendant le conflit de Gaza, et indiqué qu'Israël avait commis des actes constituant des crimes de guerre et peut-être des crimes contre l'humanité. Le rapport a également conclu qu'il existait des preuves montrant que des groupes armés palestiniens avaient commis des crimes de guerre et peut-être aussi des crimes contre l'humanité en procédant à maintes reprises à des tirs de roquettes et de mortier sur le sud d'Israël.

25. Le 11 février, le Secrétaire général a désigné une commission d'enquête du Siège pour examiner neuf incidents particuliers qui s'étaient produits dans la bande de Gaza entre le 27 décembre 2008 et le 19 janvier 2009 et qui avaient fait des morts ou des blessés ou causé des dégâts aux locaux de l'Organisation des Nations Unies ou lors d'opérations de l'Organisation. La commission de quatre membres

était dirigée par Ian Martin (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Le 11 avril, elle a soumis son rapport au Secrétaire général qui, le 15 mai, a présenté un résumé des conclusions de la Commission, ainsi que ses recommandations au Conseil de sécurité (voir A/63/855-S/2009/250).

26. Le 30 juillet, le Gouvernement israélien a publié son propre rapport sur les faits et les aspects juridiques de l'opération, dans lequel il a déclaré qu'Israël avait à la fois le droit et l'obligation de mener une action militaire contre le Hamas à Gaza pour faire cesser les tirs presque continus de roquettes effectués par le Hamas sur les civils israéliens et les autres actes terroristes ... et qu'Israël avait le devoir et le droit, en vertu du droit international et comme tout autre État, de défendre sa population civile contre des tirs de roquette délibérés.

27. Le 26 février, à la suite d'une série de pourparlers de réconciliation parrainés par l'Égypte, le Fatah et le Hamas sont convenus d'œuvrer en vue de former un gouvernement d'unité et ont créé cinq comités conjoints sur la formation du gouvernement de transition, les questions de réconciliation, la sécurité, les élections et l'Organisation de libération de la Palestine. La médiation égyptienne s'est poursuivie dans les mois suivants. Une autre série de pourparlers de réconciliation a été planifiée pour la fin du mois d'octobre.

28. Le 2 mars, à Charm el-Cheikh, l'Égypte a accueilli la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza. Des représentants d'environ 80 pays et organisations multilatérales ont salué le plan national palestinien de relèvement rapide et de reconstruction de Gaza, et les donateurs ont annoncé des contributions s'élevant à environ 4,5 milliards de dollars pour l'assistance humanitaire et économique.

29. L'offensive israélienne sur Gaza a causé d'importantes destructions de maisons, d'infrastructures et de biens productifs qui ont encore aggravé une situation déjà déplorable sur les plans humanitaire, social et économique due au blocus imposé par Israël sur tout le territoire depuis la prise du pouvoir par le Hamas en juin 2007. En août déjà, environ 75 % de la population de Gaza, soit plus de 1,1 million d'habitants, manquait de nourriture à cause d'un accroissement considérable de la pauvreté, de la destruction de biens agricoles et de la montée des prix des denrées alimentaires de base. Les citoyens de Gaza ont progressivement modifié leur régime alimentaire en se détournant des fruits, des légumes et des produits d'origine animale, riches en protéines et coûteux, pour privilégier les céréales, le sucre et l'huile, bon marché et riches en calories, risquant ainsi des carences en micronutriments, surtout chez les enfants et les femmes enceintes. En outre, plus de 40 % de la population active de Gaza, soit plus de 140 000 personnes, était sans emploi. Cette situation désespérée a poussé certains à risquer leur vie pour tenter d'introduire en fraude les denrées alimentaires nécessaires à travers des tunnels creusés sous la frontière avec l'Égypte. Depuis le 18 janvier, 47 Palestiniens ont été tués dans des incidents liés aux tunnels.

30. Les soins aux personnes souffrant de blessures multiples et de handicap permanent par suite de l'offensive israélienne ont constitué un gros fardeau pour un système de santé affaibli par l'insuffisance des installations, des équipements et des médicaments due au blocus. De plus, les patients ayant besoin de soins spécialisés en dehors de Gaza sont obligés de faire des démarches contraignantes et incertaines pour obtenir l'autorisation de quitter le territoire, ce qui les angoisse et les fatigue davantage. Ces démarches sont souvent sanctionnées par un refus de la part d'Israël,

ce qui se traduit par de graves conséquences pour ces patients, dont beaucoup décèdent faute de soins spécialisés.

31. L'interdiction d'importer des matériaux de construction a empêché la reconstruction si essentielle de la plupart des maisons endommagées ou détruites et d'autres infrastructures. Aucun des 7 500 nouveaux logements prévus pour la population de Gaza, qui ne cesse de croître, n'a pu être construit en raison du manque de matériaux de construction. Plus de 20 000 habitants déplacés sont obligés de continuer à loger dans des appartements loués, chez des proches ou dans des tentes installées près des décombres de leur maison. Quelques familles vivent toujours dans des camps de toile. La vie de ces familles déplacées a été bouleversée, les enfants étant les plus gravement touchés.

32. Ce sont les femmes et les enfants palestiniens qui ont le plus pâti des conséquences de l'occupation israélienne, en particulier pendant et après l'offensive militaire sur Gaza. En juillet, aucune des 10 écoles et aucun des jardins d'enfants détruits pendant l'offensive n'avaient encore été reconstruits ou remis en état faute de matériaux de construction. Les écoliers, dont des milliers ont perdu des membres de leur famille et/ou leur maison, souffraient encore de traumatismes psychologiques et angoisses et avaient besoin d'une assistance sociale. L'Organisation mondiale de la Santé a signalé que l'insuffisance d'infrastructures et d'équipements et le manque de personnel médical contribuaient à la dégradation des soins hospitaliers destinés aux mères et aux nouveau-nés à Gaza.

33. Pour remplir les obligations qui lui incombent en vertu de la Feuille de route, l'Autorité palestinienne a poursuivi la restructuration de ses forces de sécurité afin de les préparer à assumer leur responsabilité dans les villes de Cisjordanie, ce qui a été salué par les donateurs. Pour sa part, l'armée israélienne n'a pas réduit de façon sensible ses incursions dans les villes palestiniennes et n'a pas non plus atténué les bouclages en Cisjordanie.

34. Les forces israéliennes ont effectué des raids et des arrestations réguliers dans les villes et les villages de Cisjordanie. Pendant la période d'établissement du rapport, 27 Palestiniens au total, dont 8 enfants, ont été tués par les forces israéliennes et plus de 2 900 ont été arrêtés en Cisjordanie. Dans la bande de Gaza, en dehors de l'opération Plomb durci, environ 70 Palestiniens, dont 7 enfants, ont été tués par les forces israéliennes. Un soldat israélien en patrouille a été tué par une bombe qui a explosé près de la frontière de Gaza.

35. Le 15 décembre 2008, Israël a libéré 227 prisonniers palestiniens en signe de bonne volonté à la veille de la fête de l'Aïd al-Adha. Le 23 juin, le Président du Conseil législatif palestinien, Aziz Al-Dweik, a été libéré après trois ans de détention. Dix membres du Hamas du Conseil législatif ont été libérés le 2 septembre, alors que 23 autres sont encore en prison. Au début d'octobre, Israël a élargi 20 prisonnières palestiniennes. Environ 11 000 autres Palestiniens, dont des enfants et des femmes demeurent prisonniers.

36. Avant la période considérée, Israël a poursuivi son activité illégale de peuplement en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. La Puissance occupante a également procédé à la démolition de nombreuses maisons et d'autres infrastructures et a détruit et confisqué des terres et des biens appartenant à des Palestiniens pour agrandir des colonies de peuplement, comme elle a poursuivi ses fouilles illégales et provocatrices dans la région de Jérusalem-Est occupée. Dans un

rapport publié en mars, une association israélienne appelée Peace Now a déclaré que le Ministère israélien de la construction et du logement envisageait de construire 73 302 unités de peuplement en Cisjordanie, dont 5 722 à Jérusalem-Est. Sur ce total, 15 156 logements avaient été approuvés, dont 8 950 avaient été déjà construits. Si tous les plans du Ministère se réalisaient, environ 300 000 colons viendraient s'ajouter à ceux qui existent déjà. Selon le rapport de l'administration civile des Forces de défense israéliennes portant sur la première moitié de 2009, 304 569 colons étaient installés en Cisjordanie, soit une augmentation de 2,3 % depuis janvier. Ce chiffre ne comprend pas les 180 000 colons qui résident à Jérusalem-Est.

37. En août, dans son rapport semestriel, Peace Now a indiqué que la construction se poursuivait au sein des blocs de peuplement, alors qu'Israël avait annoncé qu'il avait cessé de délivrer des permis de construire. Selon le rapport, plus de 40 000 logements prévus dans des plans approuvés précédemment n'avaient pas encore été entamés et la construction de 596 nouvelles structures avait commencé dans la première moitié de 2009, dont 96 avant-postes.

38. Les activités israéliennes visant à élargir les colonies de peuplement et à expulser les habitants palestiniens de Jérusalem-Est sont très préoccupantes. Le 12 décembre 2008, le Ministère israélien du logement et l'Administration israélienne de l'aménagement du territoire ont annoncé leur intention de lancer en 2009 des appels d'offres pour la construction de 2 500 logements à Jérusalem dont 745 dans la colonie de peuplement de Ramot à Jérusalem-Est. Le 7 mars, 88 logements ont été démolis dans le quartier d'Al-Bustan, aux environs de Silwan à Jérusalem-Est, pour laisser la place à un parc. Le 19 mars, le maire israélien de Jérusalem, Nir Barkat, a annoncé qu'il comptait bien raser tout le quartier d'Al-Bustan à Jérusalem-Est et déplacer plus de 1 000 de ses résidents, ces lieux étant destinés à recevoir un parc. Le 23 mars, la Haute Cour de justice a autorisé la confiscation de 30 dounams de terre palestinienne dans le quartier de Shu'fat à Jérusalem-Est pour agrandir un poste de contrôle militaire.

39. Le 27 avril, la construction d'une soixantaine de nouveaux logements a été entamée dans la nouvelle colonie de peuplement East Talpiot à Jérusalem-Est, près d'As-Sawahira. L'élargissement de cette colonie entraînerait la création d'une ceinture autour de Jérusalem-Est, qui serait ainsi isolée du reste de la Cisjordanie. Le 3 mai, le Ministre israélien des affaires intérieures et dirigeant du parti Shas, Eliu Yishai, a recommandé d'agrandir Ma'ale Adumim de 12 000 dounams. Cet agrandissement comprendrait la construction de 6 000 nouveaux logements dans la zone séparant Ma'ale Adumim de Qedar. Le 4 mai, le Ministre Yishai a annoncé son intention d'aménager la Cité de David en tant que quartier résidentiel juif à Jérusalem. Le 2 juin, on a annoncé que le Ministre des affaires intérieures avait approuvé la construction d'un nouvel hôtel à Jérusalem-Est, à 100 mètres des murs de la vieille ville. Le plan approuvé comporterait la démolition d'un marché de gros et d'un jardin d'enfants palestiniens.

40. Le 2 août, à la suite d'une décision de la Haute Cour de justice, les forces de sécurité israéliennes ont obligé neuf familles palestiniennes – 53 réfugiés enregistrés par l'UNRWA, y compris 20 enfants – à quitter leurs maisons dans le quartier de Sheikh Jarrah à Jérusalem-Est. Leurs biens ont été octroyés à une organisation de colonisation. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Robert Serry, a fait une déclaration dans laquelle il a déploré ces

agissements en les jugeant contraires aux dispositions des Conventions de Genève et aux appels de la communauté internationale, y compris le Quatuor. Le 7 septembre, le Ministre de la défense, Ehud Barak, a approuvé la construction de 455 nouveaux logements de colons. Le même jour, l'Administration israélienne de l'aménagement du territoire a publié un appel d'offres pour la construction de 486 logements dans la colonie Pisgat Ze'ev.

41. La violence relative aux implantations a considérablement augmenté en Cisjordanie et de nombreuses attaques de villageois palestiniens par des colons ont été signalées, y compris des tirs, des atteintes à des biens palestiniens, l'arrachage et la destruction d'arbres et de terres cultivées et d'autres formes de harcèlement et d'intimidation, y compris des violences physiques. Les autorités israéliennes continuent de fermer les yeux sur ces agissements et de tolérer la violence des colons israéliens, ce qui pose un problème sérieux. Par ailleurs, deux colons israéliens, dont un garçon de 13 ans, ont été tués lors d'attaques palestiniennes menées durant la période d'établissement du rapport.

42. Israël a continué d'ignorer l'avis consultatif de la Cour internationale de justice au sujet de la construction illégale du mur sur le territoire palestinien occupé depuis 1967. En juillet, environ 58 % du mur, d'une longueur de 709 kilomètres, étaient déjà achevés. Un autre tronçon équivalant à 10 % était en construction et 31,5 % étaient planifiés. Une fois la construction terminée, le mur pénétrerait en grande partie, soit environ à 85 %, en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est et alentour. La superficie totale de la partie séparant le mur de la ligne d'armistice de 1949 (Ligne verte) représentait 9,5 % de celle de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est et le « n° man's land ».

43. Les contributions importantes versées par les donateurs pour le relèvement de l'économie palestinienne ont été loin d'avoir l'effet escompté, en partie parce qu'elles ont été dépensées pour atténuer les dégâts économiques causés par les restrictions d'Israël sur le commerce et la circulation palestiniens, plutôt que sur des projets de développement. En août, on comptait 619 barrages en Cisjordanie. En septembre, Israël a annoncé son intention d'en retirer 100.

44. La Banque mondiale a signalé qu'en avril, les prélèvements d'eau par habitant en Cisjordanie étaient en baisse et que l'eau manquait considérablement. Les quantités d'eau dont disposent les Palestiniens en Cisjordanie équivalent environ au quart de celles que les Israéliens peuvent prélever et n'ont fait que diminuer au cours des 10 dernières années. Peu de progrès ont été réalisés dans la récupération et le traitement des eaux usées et l'environnement s'en est senti. Quatre villes seulement sont dotées d'une usine de traitement. Les effluents sont de mauvaise qualité et il n'y a ni plan ni réglementation pour leur réutilisation. Les colonies évacuent elles aussi des effluents non traités dans l'environnement.

45. En août, environ 10 000 personnes au nord de Gaza n'avaient pas encore accès à l'eau courante faute de matériaux de construction nécessaires à l'entretien et à l'amélioration des infrastructures d'assainissement. En conséquence, 80 millions de litres d'eaux usées non traitées ou partiellement traitées sont déversés tous les jours dans la nature. Cela a aggravé la pollution des eaux de la mer et des eaux souterraines et causé de graves problèmes de santé. Seuls 5 à 10 % de l'eau extraite de la nappe aquifère à Gaza répondent aux normes mondiales de sécurité sanitaire. Selon le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'approvisionnement en eau souterraine, dont dépendent 1,5 million de Palestiniens

pour l'agriculture et l'eau potable est sur le point de s'interrompre après des années de surexploitation et de contamination aggravées par la récente offensive israélienne. Le PNUE a également relevé une augmentation de la salinité en raison de la remontée d'eaux saumâtres due à la surexploitation des eaux souterraines, ainsi qu'à la pollution provenant des eaux usées et des effluents agricoles. Les niveaux de pollution sont tels que les nourrissons dans la bande de Gaza risquent l'empoisonnement aux nitrates.

46. Pendant l'offensive israélienne à Gaza, le rôle de l'UNRWA dans la fourniture de l'aide aux réfugiés et des services indispensables aux non-réfugiés a revêtu une importance encore plus vitale. Plus de 2 300 fonctionnaires de l'Office ont travaillé sans arrêt, assurant la prestation des soins de santé de base et le secours d'urgence. En outre, plus de 50 000 personnes ont été logées dans 50 écoles de l'UNRWA à Gaza, où elles ont reçu de la nourriture, de l'eau, des couvertures, des matelas, des trousseaux d'hygiène et des soins médicaux de la part de l'Office et des organisations non gouvernementales internationales. L'UNRWA a également apporté un appui logistique et matériel au Ministère de la santé et aux fournisseurs de services collectifs à Gaza.

47. Après l'arrêt des hostilités, l'UNRWA a renforcé ses programmes d'urgence pour répondre aux besoins à mesure qu'ils se manifestaient. Grâce à la générosité des donateurs, l'Office a pu répondre efficacement aux besoins urgents, bien que les activités de relèvement et de reconstruction n'aient pas pu être menées en raison du blocus qui continuait d'être imposé sur Gaza et qui a abouti rapidement à un déclin économique sans précédent.

48. Au moment où la communauté internationale commémore le soixantième anniversaire de l'UNRWA, le Comité se félicite à nouveau de l'action indispensable et courageuse menée quotidiennement par l'Office pendant les hostilités.

49. Le Programme d'assistance du PNUD au peuple palestinien a lui aussi permis de faire face aux destructions infligées par les attaques militaires israéliennes dans la bande de Gaza. Le Programme a ainsi fourni une aide alimentaire et une assistance financière aux victimes et a dirigé le groupe de relèvement rapide constitué d'organismes des Nations Unies et d'organisations de la société civile et chargé de formuler des projets visant à atténuer les souffrances malgré le blocus imposé à Gaza.

50. En Cisjordanie, le Programme d'assistance a permis la construction de dizaines de bâtiments publics, notamment des tribunaux, des écoles et des centres médicaux et a contribué avec l'Autorité palestinienne à améliorer son administration. Le Programme a porté également sur l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'environnement et sur la promotion de la création d'entreprises parmi les groupes les plus pauvres de la société palestinienne.

51. Le Comité a une fois de plus exprimé sa gratitude au Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU pour son action dans le territoire palestinien occupé. Il a rappelé que son appel global pour 2009 était axé sur l'aide humanitaire, la protection accrue des civils, l'amélioration des activités de surveillance et de suivi de la situation humanitaire et le renforcement des structures de coordination humanitaire des Nations Unies.

## Chapitre V

### Mesures prises par le Comité

#### A. Mesures prises en application de la résolution 63/26 de l'Assemblée générale

52. Conformément à son mandat, le Comité a continué de mobiliser l'appui de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, en coopération avec les organismes de l'ONU, les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations de la société civile et d'autres entités, comme indiqué ci-après.

##### 1. Mesures prises par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité

###### Reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale

53. La dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé a été reprise les 15 et 16 janvier 2009 pour examiner l'agression militaire d'Israël sur la bande de Gaza. Au cours de la session, le Président du Comité, Paul Badji, a fait une déclaration au nom du Comité. À l'issue d'un débat de deux jours, l'Assemblée générale a adopté la résolution ES-10/18 dans laquelle elle a demandé à toutes les parties d'user de tous les moyens dont elles disposent, en coopération avec le Conseil de sécurité, pour garantir d'urgence le plein respect de la résolution 1860 (2009) (A/ES-10/PV.32, 33, 34, 35 et 36).

###### Séances du Conseil de sécurité

54. Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a continué de suivre la situation sur le terrain et l'application de la Feuille de route. Il a tenu tout au long de l'année des réunions d'information mensuelles au titre du point intitulé « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne ».

55. À la 6049<sup>e</sup> séance du Conseil tenue le 18 décembre 2008, la réunion d'information mensuelle a été suivie d'un débat public au cours duquel le Président du Comité a fait une déclaration (S/PV.6049).

56. Le Conseil a tenu sa 6061<sup>e</sup> séance le 6 janvier 2009 pour examiner la crise dans la bande de Gaza. Le Président de l'autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, a fait une déclaration et 14 ministres des affaires étrangères ont participé au débat. Le Président du Comité a fait une déclaration à la séance de reprise du 7 janvier (S/PV.6061 et Resumption 1). Le lendemain, 8 janvier, à sa 6063<sup>e</sup> séance, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1860 (2009) dans laquelle il a appelé à l'instauration immédiate d'un cessez-le-feu durable et pleinement respecté et rappelé également l'importance de l'Initiative de paix arabe.

57. À la 6100<sup>e</sup> séance du Conseil tenue le 25 mars, la réunion d'information mensuelle a été suivie d'un débat public au cours duquel le Président du Comité a fait une déclaration (S/PV.6100).

## **2. Mesures prises par le Bureau du Comité**

58. Le 14 novembre 2008, le Bureau du Comité a publié une déclaration sur la situation humanitaire dans la bande de Gaza (GA/PAL/1100).

59. Le 31 décembre 2008, le Bureau du Comité a publié une déclaration sur les attaques militaires meurtrières et les destructions d'Israël dans la bande de Gaza (GA/PAL/1109).

60. Le 8 janvier 2009, le Bureau du Comité a publié une déclaration sur l'escalade de la violence dans la bande de Gaza (GA/PAL/1110).

61. Le 19 mai, à sa 316<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté une déclaration dans laquelle il s'est déclaré extrêmement préoccupé par les politiques et mesures illégales et provocatrices appliquées par Israël à Jérusalem-Est occupée (A/63/861-S/2009/265).

62. Le 11 septembre, le Bureau du Comité s'est réuni avec le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques pour examiner l'évolution politique récente et le programme d'activité du Comité.

63. Le 5 octobre, le Comité a publié une déclaration sur la situation à Jérusalem-Est occupée (GA/PAL/1137).

## **B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 63/26 et 63/27 de l'Assemblée générale**

### **1. Programme de réunions et conférences internationales**

64. Par son programme de réunions et conférences internationales, le Comité a poursuivi ses campagnes de sensibilisation de l'opinion mondiale aux différents aspects de la question de Palestine et continué de mobiliser le soutien international en faveur des droits du peuple palestinien et du règlement de la question de Palestine par des moyens pacifiques.

65. Au cours de la période considérée, les manifestations internationales suivantes se sont tenues sous les auspices du Comité :

a) Réunion Amérique latine-Caraïbes des Nations Unies à l'appui de la paix israélo-palestinienne, siège de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Santiago, 11 et 12 décembre 2008;

b) Forum public des Nations Unies à l'appui de la paix israélo-palestinienne, siège de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Santiago, 13 décembre 2008;

c) Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien Le Caire, 10 et 11 mars 2009;

d) Réunion internationale des Nations Unies à l'appui de la paix israélo-palestinienne, Nicosie, 6 et 7 mai 2009;

e) Consultations entre la délégation du Comité et des parlementaires et autres experts participant à la Réunion internationale des Nations Unies à l'appui de la paix israélo-palestinien, Nicosie, 8 mai 2009;

f) Réunion sur la question de Palestine organisée par l'ONU pour la région de l'Asie et du Pacifique, Jakarta, 8 et 9 juin 2009;

g) Forum public des Nations Unies à l'appui du peuple palestinien, Jakarta, 10 juin 2009;

h) Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine, Office des Nations Unies à Genève, 22 et 23 juillet 2009;

i) Consultations entre la délégation du Comité et des organisations de la société civile, Office des Nations Unies à Genève, 24 juillet 2009.

66. Des représentants de gouvernements, de la Palestine, d'organisations intergouvernementales et d'organismes du système des Nations Unies, ainsi que des représentants de la société civile et des médias ont assisté à toutes les manifestations susmentionnées. Les rapports des réunions sont parus sous forme de publications de la Division des droits des Palestiniens et peuvent être consultés sur le site Web de la Division intitulé « La question de Palestine ».

67. À Santiago, en marge de la Réunion Amérique latine-Caraïbes des Nations Unies sur la question de Palestine, la délégation a été reçue par Michelle Bachelet Jeria, Présidente du Chili. La délégation a également tenu des consultations avec Alejandro Foxley Rioseco, Ministre chilien des affaires étrangères.

68. Au Caire, lors du séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, la délégation a rencontré Abdel Ahad Gamal El-Din, chef de la majorité au Parlement égyptien. Des réunions parallèles ont eu lieu séparément avec les membres de la Commission des affaires étrangères et avec le Ministre égyptien des affaires juridiques et parlementaires, Moufid Mahmoud Shehab. La délégation a également tenu des consultations avec Suzanne Moubarak, Présidente de la Société du Croissant-Rouge égyptien et Première Dame d'Égypte. Elle s'est rendue en outre à l'hôpital de Palestine administré par la Société et a visité les victimes palestiniennes de l'offensive israélienne dans la bande de Gaza.

69. À Nicosie, lors de la Réunion internationale des Nations Unies à l'appui de la paix israélo-palestinienne, la délégation a été reçue par le Président chypriote, Dimitris Christofias. Elle s'est également réunie séparément avec le Président de la Chambre des Représentants, Marios Garoyian, et avec le Président de la Commission des affaires étrangères du Parlement chypriote, Averof Neophytou.

70. À Jakarta, lors de la Réunion sur la question de Palestine organisée par l'ONU pour la région de l'Asie et du Pacifique, la délégation a été reçue par le Vice-Ministre indonésien des affaires étrangères, Triyono Wibowo. Elle s'est également réunie avec le porte-parole de la Chambre des représentants, Agung Laksono.

71. À Genève, à l'occasion de la Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine tenue au siège de l'Office des Nations Unies à Genève, la délégation a tenu des réunions et des consultations avec Paul Seger, Chef de la Direction du droit public international au Ministère suisse des affaires étrangères; Anders B. Johnsson, Secrétaire général de l'Union interparlementaire; Rudy Salles, Président de l'Assemblée parlementaire pour la Méditerranée; Brigitte Troyon-Borgea, Directrice adjointe pour le droit international et la coopération au Comité international de la Croix-Rouge; Bekele Geleta, Secrétaire général de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge; et Navanethem Pillay, Haut-Commissaire aux droits de l'homme.

## **2. Coopération avec les organisations intergouvernementales**

72. Tout au long de l'année, le Comité a poursuivi sa coopération avec l'Union africaine, le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation de la Conférence islamique. Il s'est particulièrement félicité de la participation active de leurs représentants aux diverses réunions tenues sous l'égide du Comité. Au cours de son séjour au Caire, la délégation du Comité s'est réunie avec Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes.

73. Le Comité a également poursuivi sa coopération sur la question de Palestine avec la présidence de l'Union européenne et la Commission européenne. Il s'est réjoui de la contribution d'un expert de l'Union aux travaux du Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien tenu au Caire. Le Bureau du Comité s'est réuni le 10 septembre avec le Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de représentant de la présidence de l'Union européenne.

## **3. Coopération avec la société civile**

### **Organisations de la société civile**

74. Le Comité a poursuivi sa coopération avec les organisations de la société civile dans le monde entier. Des représentants de la société civile ont participé à toutes les réunions organisées sous ses auspices, notamment à la célébration, le 24 novembre 2008, de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Ils ont pu à cette occasion discuter de la situation sur le terrain et de leurs programmes d'assistance au peuple palestinien et mieux coordonner leurs activités. Le Comité a salué les activités menées par les organisations de la société civile et les a encouragées à poursuivre leurs efforts pour parvenir à la réalisation d'une solution à deux États.

75. Outre les liens qui l'unissent à de nombreuses organisations, le Comité a maintenu et renforcé ses relations avec les mécanismes de coordination nationaux, régionaux et internationaux qui coopèrent avec lui. À la réunion de consultations avec les organisations de la société civile tenue à l'Office des Nations Unies à Genève en juillet 2009, les travaux ont porté essentiellement sur les efforts faits par les organisations de la société civile pour convaincre leurs gouvernements respectifs, dans le cadre de leurs relations avec Israël et avec les Palestiniens, de remplir les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, d'assurer le respect des Conventions de Genève et d'appuyer les travaux de ce comité. Au cours de l'année écoulée, le Président du Comité a rencontré des représentants des organisations de la société civile à New York et dans les réunions organisées ailleurs sous les auspices du Comité.

76. La Division des droits des Palestiniens a tenu à jour une page consacrée au réseau de la société civile sur la question de Palestine (<http://www.un.org/depts/dpa/ngo>) sur son site Web « La question de Palestine », dont elle a fait un instrument d'échange d'informations et de coopération entre la société civile et le Comité.

### **Parlements et organisations interparlementaires**

77. Le Comité a continué d'accorder une grande importance au renforcement de ses relations avec les parlements nationaux et régionaux et leurs organisations. La

réunion du Comité à Nicosie sur le thème « Action des parlementaires européens, arabes et autres et de leurs organisations en faveur de la paix israélo-arabe » a donné un nouvel élan aux efforts de coopération et encouragé les participants, parlementaires et autres experts d'Europe, d'Amérique du Nord et de la région arabe à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et le Comité pour parvenir à la solution à deux États. À l'occasion des réunions internationales, la délégation du Comité a rencontré au Caire, à Nicosie, à Jakarta, à Genève et à New York des responsables des parlements nationaux respectifs, de l'Union interparlementaire, du Parlement européen et de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée.

78. Le 29 septembre à New York, le Bureau du Comité a tenu une réunion avec la délégation de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée sous la direction de son président, Rudy Salles.

#### **4. Recherche, suivi et publications**

79. La Division a mené des activités de recherche et de suivi et a répondu aux demandes de renseignements et d'information sur la question de Palestine. Sous l'égide du Comité, qui a réaffirmé l'utilité du programme de recherche, de suivi et de publications, elle a aussi élaboré les publications ci-après en vue de leur diffusion, notamment sur le réseau Internet :

- a) *Bulletin mensuel sur les mesures prises par l'ONU et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine;*
- b) *Chronologie mensuelle des faits relatifs à la question de Palestine,* établie d'après les éléments d'information provenant des médias et d'autres sources;
- c) Rapports des réunions et conférences internationales organisées sous les auspices du Comité;
- d) Bulletins spéciaux et notes d'information sur la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien;
- e) Examens périodiques des faits nouveaux relatifs au processus de paix au Moyen-Orient;
- f) Compilation annuelle des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité se rapportant à la question de Palestine.

#### **5. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine**

80. Conformément aux mandats qui lui sont confiés par l'Assemblée générale chaque année, la Division des droits des Palestiniens, en coopération avec les services techniques et documentaires concernés du Secrétariat de l'ONU, a poursuivi la gestion, la mise à jour et le développement du système UNISPAL et du site Web « La question de Palestine » accessible à partir de la page d'accueil de l'ONU à la rubrique « Paix et sécurité ». Il s'agissait notamment d'entretenir et de mettre à jour les composantes techniques du système de manière à assurer la présence continue d'UNISPAL sur l'Internet et d'enrichir le fonds documentaire en y ajoutant des documents nouveaux et anciens. On a également continué à rendre plus convivial l'accès au système et à améliorer son efficacité (<http://unispal.un.org>), notamment en introduisant un contenu multimédia et le format Really Simple Syndication (RSS) afin d'appeler l'attention des usagers sur les nouvelles publications. La Division a poursuivi la refonte du site Web

« Question of Palestine » et effectué une enquête en ligne auprès des utilisateurs des sites Web, dont elle a exploité les résultats pour voir comment améliorer encore le système.

**6. Programme de formation à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne**

81. Deux fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères de l'Autorité palestinienne ont participé, de septembre à décembre 2008, à un programme de formation organisé par la Division en marge de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale. Ce programme leur a permis de se familiariser avec plusieurs aspects des travaux du Secrétariat et d'autres organes et d'étudier certains thèmes précis.

**7. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien**

82. La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a été célébrée au Siège ainsi qu'à l'Office des Nations Unies à Genève le 24 novembre 2008 et à l'Office des Nations Unies à Vienne le 26 novembre 2008. À cette occasion, le Comité a tenu une réunion extraordinaire et organisé d'autres activités; la Mission d'observation permanente de la Palestine auprès de l'ONU a organisé au Siège, sous les auspices du Comité, une exposition culturelle intitulée « The Palestinians: 60 years of struggle and enduring hope ». Le Comité a constaté avec satisfaction que la Journée internationale avait également été célébrée par les centres d'information et d'autres organismes des Nations Unies dans de nombreuses villes du monde entier. On trouvera des précisions à ce sujet dans le bulletin spécial de la Division.

83. Lors de l'adoption de son programme de travail, le Comité a décidé que des manifestations analogues seraient organisées en 2009, à l'occasion de la Journée.

## Chapitre VI

### **Mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 63/28 de l'Assemblée générale**

84. En application de la résolution 63/28 de l'Assemblée générale, le Département de l'information a poursuivi son programme d'information spécial sur la question de Palestine afin de sensibiliser davantage la communauté internationale à cette question et à la situation dans le Moyen-Orient, de manière à créer une atmosphère propice au dialogue et favorisant le processus de paix.

85. La Radio des Nations Unies a régulièrement couvert la question de Palestine dans les six langues officielles. Les interviews, les conférences de presse et les compte rendus des travaux de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ont été incorporés dans des programmes puis affichés sur le site Web de la Radio. La conférence internationale organisée par le Comité à Genève a occupé une place de choix parmi les programmes de l'Unité linguistique arabe de la Radio.

86. Le Centre de nouvelles de l'ONU, portail Web d'information, a régulièrement accordé une large place aux articles consacrés à la question de Palestine dans les six langues officielles.

87. Le Département a organisé du 27 octobre au 5 décembre 2008 au Siège, à Washington et à Genève un programme de formation à l'intention de 10 jeunes journalistes palestiniens. Ce programme visait à améliorer les compétences des participants en tant que professionnels de la presse écrite et à leur inculquer les connaissances techniques de base nécessaires pour maintenir des sites Web en arabe et trouver les informations en langue arabe sur le site Web de l'ONU.

88. Le Département a organisé à l'intention des médias deux séminaires internationaux sur la paix au Moyen-Orient. Le séminaire de 2008 a été organisé en coopération avec le Ministère fédéral autrichien des affaires européennes et internationales à Vienne, les 2 et 3 décembre 2008. Celui de 2009 a été organisé en coopération avec le Ministère brésilien des affaires extérieures à Rio de Janeiro, les 27 et 28 juillet 2009. Plusieurs journalistes et spécialistes de la région, dont des Palestiniens et des Israéliens, ont notamment participé à ces deux séminaires et des communiqués de presse ont été diffusés à ce sujet.

89. Le Groupe des renseignements a distribué aux visiteurs plus de 1 000 exemplaires de la brochure intitulée *L'Organisation des Nations Unies et la question de Palestine* dans les six langues officielles de l'Organisation.

90. Une version plus restreinte de l'exposition permanente sur la question de la Palestine et les Nations Unies a été produite en anglais, en arabe et en espagnol. Les versions anglaise et espagnole ont été respectivement exposées dans le cadre des réunions organisées sous l'égide du Comité à Santiago et à Jakarta.

91. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld a continué de numériser les documents pertinents pour le fonds documentaire d'UNISPAL.

92. Le Département a organisé plusieurs réunions d'information sur la question du Moyen-Orient, qui ont été animées par l'UNRWA et par le Département des affaires politiques.

93. Le réseau des centres, services et bureaux d'information des Nations Unies a continué de diffuser des informations sur la question de Palestine et d'organiser des activités de sensibilisation spécifiques. Une grande importance a été accordée à la promotion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre. Les messages adressés par le Secrétaire général à l'occasion de cette Journée ont été largement diffusés dans les six langues officielles et dans d'autres langues, y compris l'allemand, le farsi, le grec, l'italien, le japonais, les langues nordiques, le portugais et le turc.

## Chapitre VII

### Conclusions et recommandations du Comité

94. Tout au long de la période d'établissement du présent rapport, le Comité a sans cesse exprimé sa plus profonde préoccupation au sujet de la dégradation permanente de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de l'interruption du processus politique. Il a condamné l'offensive militaire israélienne dans la bande de Gaza en décembre 2008 et janvier 2009. Il a également dénoncé les tirs de roquettes et de mortier par des militants palestiniens à partir de Gaza. Il s'est dit consterné par le maintien du blocus israélien de la bande de Gaza qui empêche toute activité de reconstruction et toute continuité de l'aide humanitaire et qui a mené à l'effondrement presque total de l'économie et du tissu social de Gaza. Le Comité est demeuré fermement opposé à la poursuite de la construction illégale de colonies de peuplement en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Il s'est déclaré particulièrement alarmé par la situation à Jérusalem-Est occupée, la démolition d'habitations, l'expulsion de citoyens palestiniens, l'extrémisme des colons et les menaces touchant aux sites sacrés et au patrimoine historique de Jérusalem.

95. Le Comité a été profondément alarmé par l'invasion militaire israélienne de Gaza, qui a manifesté un mépris total pour la vie des civils. Après avoir causé des milliers de victimes parmi la population et une destruction massive de maisons, de biens et d'infrastructures palestiniens, Israël a maintenu son blocus étouffant sur la bande de Gaza. Le Comité demande que ce blocus soit immédiatement levé. Il rappelle à Israël, Puissance occupante, qu'en vertu de la quatrième Convention de Genève, il est tenu de protéger la population civile et d'agir dans le respect du droit international. Le Comité prie les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de son article 1, qui les engage à respecter et à faire respecter la Convention en toutes circonstances. Le Comité estime que 60 ans après leur entrée en vigueur, les Conventions de Genève ne sont pas suffisamment respectées, ce qui a des conséquences catastrophiques sur les victimes civiles des hostilités. La communauté internationale pourrait envisager de renforcer le respect du droit humanitaire international en créant les mécanismes de surveillance appropriés. Le Comité recommande aux Hautes Parties contractantes, à titre individuel ou collectif, de prendre les mesures qu'elles jugent susceptibles d'assurer le respect de la Convention, y compris en organisant une conférence des Hautes Parties contractantes sur la manière de faire respecter la Convention en toutes circonstances. Le Comité restera saisi de cette question et se déclare prêt à travailler avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les parlementaires, la société civile et les médias afin de promouvoir une meilleure compréhension de ce problème dans son rapport avec la question de la Palestine.

96. Le Comité a constaté que diverses enquêtes portant sur la guerre à Gaza ont permis de conclure que des violations graves du droit humanitaire international et peut-être des crimes de guerre avaient été commis. Il a félicité les commissions et convoqué une réunion internationale extraordinaire pour étudier les conclusions qu'elles avaient tirées. Parallèlement, le Comité a noté avec inquiétude qu'Israël n'ait presque totalement avoir enfreint les règles

régissant la conduite d'une guerre tout en déplorant le manque de coopération israélienne avec ces commissions. Les enquêtes ont attesté de l'usage d'armes illicites et du recours excessif à la force d'une manière disproportionnée par rapport à toute menace à laquelle l'armée israélienne aurait pu être confrontée dans des zones fortement peuplées. Le Comité pense que les auteurs de crimes graves des deux parties doivent être traduits en justice et répondre de leurs actes. Les recommandations contenues dans les divers rapports doivent être mises en œuvre. Le Comité prie instamment les organisations intergouvernementales d'appliquer leurs propres normes relatives à la promotion du respect du droit humanitaire international et du droit international relatif aux droits de l'homme. Il recommande aux parlementaires d'incorporer dans leur législation nationale des lois prévoyant la poursuite des auteurs de violations graves du droit humanitaire international et aux organisations interparlementaires de promouvoir l'acceptation des normes universelles qui s'y rapportent.

97. Le Comité est sérieusement préoccupé par la poursuite de l'établissement de colonies par Israël. Il rappelle que la présence de colonies dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, est illégale aux yeux du droit international. Il engage Israël à cesser immédiatement cette activité, y compris au nom de la « croissance naturelle » et de démanteler les avant-postes. Il se félicite du fait que la communauté internationale a continué de souligner les méfaits des politiques d'implantation israéliennes sur la réalisation d'une solution à deux États et demande que des mesures sérieuses soient prises à cet égard.

98. Le Comité est en outre fortement préoccupé par la situation de fait accompli qui a été créée à Jérusalem-Est, y compris les récentes déclarations politiques et les mesures illégales adoptées unilatéralement par le Gouvernement israélien. Il réaffirme que Jérusalem-Est fait partie du territoire palestinien occupé et qu'une solution négociée de la question de Jérusalem fondée sur le droit international est absolument essentielle pour régler le conflit israélo-palestinien et instaurer une paix durable dans l'ensemble de la région. Il constate que ses préoccupations sont largement partagées par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et la société civile, ainsi que par les parlementaires.

99. Le Comité dénonce la poursuite de la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. L'avis consultatif affirmant l'illégalité de la construction du mur sur des terres palestiniennes que la Cour internationale de Justice a rendu le 9 juillet 2004, il y a déjà cinq ans, est resté sans réponse. Le Comité souligne que, compte tenu de l'avis consultatif, le mur ne peut pas être considéré par Israël, ou par tout autre gouvernement, comme une frontière politique permanente déterminant préalablement le résultat des négociations sur le statut permanent. Il recommande à la communauté internationale de contester plus énergiquement la présence du mur dans le territoire palestinien occupé. La communauté internationale devrait également demander la suppression des centaines de postes de contrôle et autres obstacles qui paralysent la vie économique en Cisjordanie et à Jérusalem-Est.

100. Le Comité constate qu'en raison de ces faits préjudiciables et du maintien de l'occupation israélienne, aucun progrès n'a été accompli quant à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien. L'autodétermination, l'indépendance et la souveraineté ne sont pas concrétisées pour le peuple palestinien, de même que le droit de retour pour plus de 4,6 millions de réfugiés de Palestine, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Le Comité souscrit pleinement au consensus international selon lequel l'unique solution viable au conflit et à la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables est la création d'un État palestinien dans le territoire occupé par Israël en 1967 vivant côte à côte avec Israël en paix et en sécurité.

101. Dans cette perspective, le Comité appelle à la reprise des négociations entre Israël et les Palestiniens sur le statut permanent. Cela nécessiterait un engagement sincère de la part du Gouvernement israélien en faveur d'une solution à deux États étayé par une amélioration concrète de la situation sur le terrain, à commencer par la cessation de toutes les activités d'implantation de colonies. L'appui continu de la communauté internationale est essentiel pour faire avancer les négociations israélo-palestiniennes sur toutes les questions clefs. Ainsi, le Comité soutiendra toutes les initiatives de paix qui ont pour principal objectif la réalisation d'une solution à deux États.

102. Craignant que les divisions entre factions palestiniennes ne compromettent gravement les intérêts nationaux légitimes et les aspirations à l'avènement d'un État et à la paix, le Comité demande que des efforts vigoureux soient déployés par tous pour aider à la réconciliation sur la base du consensus existant sur la nécessité de parvenir à une solution à deux États qui aboutirait à l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables.

103. Le Comité et la Division des droits des Palestiniens continueront, dans le cadre de leur mandat, à contribuer à une solution globale, juste et durable de la question de Palestine, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU. Ils s'emploieront encore à obtenir un soutien international en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien et d'un règlement pacifique du conflit. Le Comité souligne, à cet égard, la contribution utile et constructive que lui apporte la Division des droits des Palestiniens dans l'exécution de son mandat qui consiste à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. Il note avec satisfaction : a) le niveau de dialogue, d'engagement et d'appui de la communauté internationale aux objectifs de son programme, aussi bien par exemple pour ce qui est de la participation aux réunions que de l'utilisation des documents d'information sous forme imprimée et électronique fournis par la Division; b) l'engagement constant des organisations de la société civile pour soutenir les efforts du Comité et des Nations Unies en vue de parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine; et c) la prise de conscience croissante au niveau international des politiques et activités des Nations Unies concernant la question de Palestine, comme l'indique le nombre croissant de documents et d'informations pertinents sur la question consultés sur les sites Web de la Division par des usagers du monde entier. Le Comité estime aussi que son programme de formation annuel à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne, qui contribue directement à renforcer les capacités palestiniennes, a démontré son utilité. Il recommande vivement que cette activité importante soit poursuivie et, le cas échéant, augmentée.

104. Le Comité estime que son programme de réunions et conférences internationales contribue à appeler l'attention des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile et du public sur la nécessité de promouvoir une solution à deux États et à obtenir une assistance pour le peuple palestinien. Dans le cadre de son programme de réunions internationales pour 2010, le Comité entend obtenir un large appui pour une solution pacifique du conflit fondée sur le droit international et les résolutions pertinentes des Nations Unies. En coopération avec ses partenaires dans les organisations interparlementaires, et compte tenu de l'importance de la question de Jérusalem pour tous les efforts visant à régler la question de Palestine, le Comité organisera une réunion internationale sur la question de Jérusalem. Il continuera d'engager les gouvernements, les parlementaires et les organisations de la société civile à rechercher un soutien pour une solution juste du conflit. Il tendra la main, avec l'aide des organismes des Nations Unies installés sur place, aux personnes les plus touchées par la situation de fait, aux réfugiés, aux Palestiniens vivant sous occupation et au public israélien pour les faire participer à la recherche de solutions et à la promotion du dialogue et de projets communs et pour gagner leur appui en faveur d'un règlement négocié par leurs dirigeants et soutenu par la communauté internationale. Le Comité souhaite contribuer aux efforts visant à mettre fin aux provocations des deux côtés, fournir une occasion pour les explications et les rapprochements et promouvoir une éducation de paix sur le terrain, avec l'aide de la société civile. Il va accorder un soin particulier à la promotion des femmes et de leurs organisations dans ce processus.

105. Le Comité félicite les organisations de la société civile du soutien qu'elles apportent au peuple palestinien. Il loue les mesures de sensibilisation courageuses entreprises par de nombreux militants, y compris des parlementaires, qui manifestent contre la construction du mur, apportent une assistance à Gaza et informent les groupes d'intérêt dans leur pays de la dure réalité des conditions de vie sous occupation. Le Comité et la société civile ont des rôles différents qui, grâce à leur collaboration, sont en train de se compléter mutuellement. Le Comité encourage les partenaires de la société civile à travailler avec leurs gouvernements et d'autres institutions afin de gagner leur plein appui pour le travail de l'Organisation des Nations Unies, y compris du Comité, sur la question de Palestine. Il continuera d'évaluer son programme de coopération avec les organisations de la société civile et à consulter ces organisations sur la manière dont elles pourraient renforcer leur contribution. Il est reconnaissant de l'appui qu'il reçoit du Secrétariat pour ce qui est du renforcement de sa coopération avec la société civile.

106. Le Comité compte développer encore davantage sa coopération avec les parlementaires et leurs organisations. Il est d'avis que les parlementaires ont un rôle important à jouer pour faire en sorte que leurs gouvernements favorisent et appuient la réalisation de la solution à deux États et assurent le respect du droit international, conformément à leurs obligations internationales.

107. Le Comité demande à la Division de continuer de fournir un appui fonctionnel et de poursuivre son programme de recherche, de suivi et de publications et autres activités d'information, notamment l'expansion et le développement d'UNISPAL, y compris l'amélioration graphique du site Web

sur la question de Palestine, le programme de formation annuel du personnel de l'Autorité palestinienne et la célébration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

108. Le Comité estime que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information a contribué pour une large part à informer les médias et l'opinion publique des problèmes qui se posent. Il demande que le programme se poursuive, avec la souplesse nécessaire, en fonction de l'évaluation de la situation relative à la question.

109. Souhaitant contribuer à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine et compte tenu des nombreuses difficultés auxquelles se trouve confronté le peuple palestinien et qui entravent le processus de paix, le Comité demande à tous les États de s'associer à cet effort et de lui apporter leur coopération et leur soutien, et invite de nouveau l'Assemblée générale à reconnaître l'importance de son rôle et à reconfirmer son mandat.

